

SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 07 février 2023

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le sept du mois de février à dix-neuf heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de MONTCHEVRIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Maurice DESRIERS, Maire.

Présents : M. Maurice DESRIERS, M. Bernard FOULATIER, Mme Séverine CHELOT, M. Jean-Claude CHICAUD, Mme Simone MONGIS CARRION, Mme Pascale BOMBLED, M. Jonathan GOES, M. Renaud POIRIER.

Absentes excusées : Mmes Dominique VIGNON et Virginie PHILIPPON, M. Antoine COLLET.

Absent : néant.

Mme Dominique VIGNON a donné pouvoir à M. Maurice DESRIERS.

Mme Virginie PHILIPPON a donné pouvoir à Mme Pascale BOMBLED.

M. Jonathan GOES est élu secrétaire de séance à,

10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 10 votants.

Le Procès-verbal de la séance précédente du 15 décembre 2022 est adopté, à,

9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 9 votants.

ORDRE DU JOUR :

ATTRIBUTION DE MARCHÉ PUBLIC – RESTAURATION DU CLOCHER DE L'ÉGLISE :

Dans le cadre du projet de restauration du clocher de l'Église, le Maire présente au Conseil Municipal, les entreprises qui ont répondu au marché public.

- Une seule entreprise pour le lot N°1 (Echafaudage – Maçonnerie – Couverture)) :

• Blanchon (Limoges), pour un montant de **43 710,28 € HT**

- Trois entreprises pour le lot N° 2 (Charpente – Menuiserie) :

• Les Métiers du bois (Saint Florent sur Cher), pour un montant de **106 562,58 € HT**

• Asselin (Thouars), pour un montant de **95 675,10 € HT**

• Blanchon (Limoges), pour un montant de **76 846,43 € HT**

Notre maître d'œuvre, M. CIOFFI, architecte du patrimoine, a procédé à l'analyse des offres et propose de retenir l'Entreprise Blanchon qui a répondu pour les deux lots, qui remplit toutes les conditions et qui est la moins onéreuse, pour un montant de **43 710,28 € HT** pour le lot n° 1 et **76 846,43 € HT** pour le lot n°2, ce qui fait une dépense de travaux de **120 556,71 € HT**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et procédé au vote, à

10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 10 votants,

APPROUVE, le choix de M. CIOFFI ;

Et **AUTORISE**, le Maire à signer les devis avec l'Entreprise Blanchon pour un montant de **43 710,28 € HT** pour le lot n° 1 et **76 846,43 € HT** pour le lot n°2, ainsi que tous les actes liés au marché, à inscrire ces crédits au budget 2023 et à mandater les factures.

CHOIX DE L'ENTREPRISE MISSION SPS – RESTAURATION DU CLOCHER DE L'ÉGLISE :

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'obligation de recourir au service d'un coordinateur de sécurité mission S.P.S pour les travaux de restauration du clocher de l'Église et indique qu'il a contacté 3 entreprises en leur joignant les éléments techniques du projet. Les trois ont répondu avec sensiblement les mêmes prestations.

- VERITAS : **1 900 euros HT**
- SOCOTEC : **1 890 euros HT**
- APAVE : **2 300 euros HT**

Après étude des différents devis, le Maire propose de conclure les missions de SPS avec **la Société SOCOTEC**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à **10 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 ABSTENTION, correspondant à 10 votants.**

AUTORISE, le Maire à,

- signer le devis de mission S.P.S. d'un montant de **1 890,00 € HT**, avec la Société SOCOTEC.
- signer le contrat de mission S.P.S. avec la Société SOCOTEC.
- mandater les factures.

RÉVISION DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les loyers des logements communaux sont indexés sur l'indice de référence des loyers du deuxième ou du troisième trimestre de l'année précédente qui s'applique chaque année au 1er janvier. La hausse de cet indice est de 3,49 % pour le 3ème trimestre et de 3,60 % pour le 2^{ème} trimestre sur un an.

Par ailleurs nous avons fait procéder à la mise à jour des diagnostics de tous les logements, dont celui de la performance énergétique (DPE). Parmi les logements occupés, quatre sont classés E, un en D et un est hors classement. Plusieurs locataires ont fait remonter à la mairie des doléances sur le coût du chauffage. Il serait nécessaire de procéder à des travaux d'isolation sans doute très coûteux que nous ne sommes pas en mesure d'assurer en 2023.

Compte tenu de la forte hausse du coût de l'énergie pour le chauffage et de l'impossibilité de procéder rapidement à des travaux d'isolation, il propose pour 2023 un gel des loyers, donc exceptionnellement de ne pas appliquer l'augmentation prévue dans le bail. Nous reviendrons en 2024 à l'évolution normale sur la base des indices du deuxième ou troisième trimestre de 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à **10 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 ABSTENTION, correspondant à 0 votants.**

APPROUVE cette décision et **AUTORISE** le Maire à ne pas augmenter les loyers en 2023.

ÉCLAIRAGE PUBLIC :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que nous avons déjà réduit la période d'éclairage (actuellement allumage à 6 h 30 et extinction à 22H30), que la plupart des communes alentour ont procédé de même en éteignant à 22 heures et propose de s'aligner sur cette pratique. Ce changement se ferait lors du passage à l'heure d'été fin mars. Par ailleurs, certains habitants ont de nouveau demandé que les réverbères soient éteints devant chez eux. Merci aux conseillers de faire remonter à la mairie les souhaits en ce domaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à **10 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 ABSTENTION, correspondant à 10 votants.**

CHOIX DE L'ENTREPRISE MISSION SPS – RESTAURATION DU CLOCHER DE L'ÉGLISE :

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'obligation de recourir au service d'un coordinateur de sécurité mission S.P.S pour les travaux de restauration du clocher de l'Église et indique qu'il a contacté 3 entreprises en leur joignant les éléments techniques du projet. Les trois ont répondu avec sensiblement les mêmes prestations.

- VERITAS : **1 900 euros HT**
- SOCOTEC : **1 890 euros HT**
- APAVE : **2 300 euros HT**

Après étude des différents devis, le Maire propose de conclure les missions de SPS avec **la Société SOCOTEC**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à **10 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 ABSTENTION, correspondant à 10 votants.**

AUTORISE, le Maire à,

- signer le devis de mission S.P.S. d'un montant de **1 890,00 € HT**, avec la Société SOCOTEC.
- signer le contrat de mission S.P.S. avec la Société SOCOTEC.
- mandater les factures.

RÉVISION DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les loyers des logements communaux sont indexés sur l'indice de référence des loyers du deuxième ou du troisième trimestre de l'année précédente qui s'applique chaque année au 1er janvier. La hausse de cet indice est de 3,49 % pour le 3ème trimestre et de 3,60 % pour le 2^{ème} trimestre sur un an.

Par ailleurs nous avons fait procéder à la mise à jour des diagnostics de tous les logements, dont celui de la performance énergétique (DPE). Parmi les logements occupés, quatre sont classés E, un en D et un est hors classement. Plusieurs locataires ont fait remonter à la mairie des doléances sur le coût du chauffage. Il serait nécessaire de procéder à des travaux d'isolation sans doute très coûteux que nous ne sommes pas en mesure d'assurer en 2023.

Compte tenu de la forte hausse du coût de l'énergie pour le chauffage et de l'impossibilité de procéder rapidement à des travaux d'isolation, il propose pour 2023 un gel des loyers, donc exceptionnellement de ne pas appliquer l'augmentation prévue dans le bail. Nous reviendrons en 2024 à l'évolution normale sur la base des indices du deuxième ou troisième trimestre de 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à **10 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 ABSTENTION, correspondant à 0 votants.**

APPROUVE cette décision et **AUTORISE** le Maire à ne pas augmenter les loyers en 2023.

ÉCLAIRAGE PUBLIC :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que nous avons déjà réduit la période d'éclairage (actuellement allumage à 6 h 30 et extinction à 22H30), que la plupart des communes alentour ont procédé de même en éteignant à 22 heures et propose de s'aligner sur cette pratique. Ce changement se ferait lors du passage à l'heure d'été fin mars. Par ailleurs, certains habitants ont de nouveau demandé que les réverbères soient éteints devant chez eux. Merci aux conseillers de faire remonter à la mairie les souhaits en ce domaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à **10 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 ABSTENTION, correspondant à 10 votants.**

APPROUVE cette décision et **AUTORISE** le Maire à faire intervenir la Spie pour programmer l'extinction de l'éclairage public à 22H.

CURAGE DES FOSSÉS VC10S2 :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vue de la réfection de la VC10S2, le curage des fossés est nécessaire. Un devis a été demandé à l'entreprise Pierre Collas. Le montant est de 8 131,80 euros HT. Il concerne le curage des fossés et le dérasement de l'accotement sur toute la longueur de la voie. Il a été demandé que la facture finale porte sur les longueurs pour lesquelles des travaux effectifs seront faits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à
10 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 ABSTENTION, correspondant à 10 votants.

AUTORISE le Maire à signer le devis et à mandater la facture.

COTISATIONS ET SUBVENTIONS 2023 À DIVERS ORGANISMES :

Le Maire fait part au Conseil Municipal des demandes de subventions, de cotisations, d'adhésions et participations pour l'année 2023 émanant de différents organismes hors commune reçues à ce jour et informe que les demandes non encore parvenues ainsi que celles des associations communales seront présentées lors de prochaines séances du Conseil Municipal

- **ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE ET ASSOCIATION DES MAIRES DE L'INDRE :**

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à
10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 10 votants,

AUTORISE le Maire à verser la cotisation 2023, d'un montant de **158,00 €** à l'Association des Maires de France et de l'Indre.

- **FF RANDONNÉE INDRE :**

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à
10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 10 votants,

AUTORISE le Maire à verser une participation financière de **50,00 €** à FF Randonnée de L'Indre.

- **FONDATION DU PATRIMOINE :**

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à
10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 10 votants,

AUTORISE le Maire à verser une participation financière de **55,00 €** à la Fondation du Patrimoine.

- **COMITÉ DE DEFENSE DE LA GARE D'ARGENTON SUR CREUSE :**

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à
10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 10 votants,

AUTORISE le Maire à verser une participation financière de **20,00 €** au Comité de Défense de la Gare d'Argenton Sur Creuse.

- **ASSOCIATION FRANÇAISE DES SCLÉROSÉS EN PLAQUES :**

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à
0 voix POUR, 10 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 10 votants

REFUSE de verser une participation financière à l'Association Française des Sclérosés en Plaques.

- **INDRE NATURE :**

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à
10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 10 votants,

AUTORISE le Maire à verser une participation financière de **200,00 €** à Indre Nature.

- **Course cycliste Le Poinçonnet-Limoges** : elle aura lieu le 11 mars. Les bénévoles habituels seront sollicités dont les conseillers municipaux disponibles. L'horaire est approximativement entre 12h30 et 13h 30.
- **Point sur le chantier de la chaudière biomasse** : La tuyauterie est installée. La chaudière à gaz a été installée dans le sous-sol de la salle des fêtes en remplacement de l'ancienne et est en service après un léger retard dû à une pièce défectueuse. Il est prévu de raccorder les bâtiments de la mairie sur cette chaudière gaz dès que la cuve de fioul sera vide afin de pouvoir neutraliser cette dernière. La chaudière à fioul de la mairie sera alors démontée.
- **Réfection des espaces autour de la mairie et de la salle des fêtes** : un représentant de l'entreprise Eurovia à laquelle nous avons attribué le marché est venu pour présenter leur prestation. A noter qu'un devis a été demandé à l'entreprise Bernardeau pour refaire la dalle recouvrant le puits dans la cour arrière de la mairie afin de conserver un accès au puits après réfection de la cour. Le montant du devis est de 1 400 euros HT.
- **Travaux à la salle des fêtes** : Emmanuel a entrepris la réfection des toilettes (pose de faïence, peinture). La question se pose du maintien des urinoirs dans l'entrée des toilettes. Une décision sera prise après consultation des personnes en charge de l'entretien.
- **Localisation des containers à verre** : rappelons que les containers de collecte du verre sont désormais les seuls containers collectifs mis à disposition de tous. Leur remplacement va intervenir au cours de l'année 2023 pour des matériels plus volumineux et moins fragiles. Il est demandé aux conseillers de se prononcer sur leur localisation en tenant compte de l'accessibilité nécessaire et d'une bonne répartition sur la commune.
- **Prochaine réunion du Conseil** : sauf nécessité imprévue, la prochaine réunion du Conseil sera celle consacrée au budget 2023. Les documents sont en cours de préparation et une réunion de la commission des finances et du budget aura lieu avant. Tout sera fait pour que les documents préparatoires soient mis à disposition de l'ensemble des conseillers suffisamment tôt.

TOUR DE TABLE :

- Simone MONGIS CARRION demande de nouveau à ce que le rosier devant le 1 rue Saint Martial soit taillé car il nuit à la visibilité de la plaque de rue. Le maire rappelle que pour cela le propriétaire doit être contacté et qu'il le fera dès que possible.
- Pascale BOMBLED fait part de la demande d'un habitant de La Glézolle pour que soit posé un panneau d'interdiction de déposer des ordures sur l'espace route de Lourdoueix. Ce sera fait mais ce problème s'est déjà posé et la pose de panneaux ne se révèle pas forcément efficace. Elle signale qu'elle ne pourra pas assister à la prochaine réunion du Pays de La Châtre. Il conviendra de vérifier que la commune sera représentée.

La séance est levée à 21H15.

Le Secrétaire,
M. Jonathan GOES,



Le Maire,
M. Maurice DESRIERS,

